

# SEANCE DU 21/10/2014

Convocation du 15 octobre 2014

Conseillers présents : 11 (HANDWERK Eric, HEINTZ Laurent, HILT Joelle, KERN Simone, KLEIN Alexis, KLEIN Pascal, KLEIN Rémi, SCHWARZ Pierre, SORGIUS Christiane, VOLLMER Jean-Philippe, WAGNER André)

Conseillers absents : 0

## ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 23 septembre 2014
3. Baux de chasse communaux pour la période 2015-2024 : approbation de la constitution et du périmètre des lots de chasse, choix du mode de location, agrément des candidatures, approbation de la convention de gré à gré
4. Fixation de la rémunération de l'agent du recensement 2015 de la population
5. Recensement 2015 de la population : rémunération du coordonnateur communal
6. Contrat d'adhésion révocable à l'assurance chômage
7. Urbanisme – application du droit des sols – adhésion au service départemental
8. Vote des crédits : décision modificative 4/2014
9. Remboursement de sinistre

### DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le maire, Rémi KLEIN, déclare la séance ouverte et fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

Madame SORGIUS Christiane, est désignée à l'unanimité.

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2014

Le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 23 septembre 2014.

### **BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PERIODE 2015-2024 : APPROBATION DE LA CONSTITUTION ET DU PERIMETRE DES LOTS DE CHASSE, CHOIX DU MODE DE LOCATION, AGREMENT DES CANDIDATURES, APPROBATION DE LA CONVENTION DE GRE A GRE.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024,

**Vu** l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 14 octobre 2014.

### **Exposé**

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1<sup>er</sup> février 2015. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024.

La commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux et intercommunaux, le mode de location, et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, et l'agrément des candidats.

Il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc.

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces dernières ont notamment pour objet de prévoir des prescriptions adaptées aux conditions locales (interdictions de tir, de chasser à certains moments, limitations de certains modes de chasse, ...) et l'existence de clauses financières particulières. La commune pourra également indiquer dans les clauses particulières, après avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse, les orientations sylvicoles et cynégétiques qu'elle aura définies en commun avec les gestionnaires forestiers.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2015-2024, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

#### **A) La constitution et le périmètre du ou des lots de chasse**

- 1) décide de fixer à 605 ha la contenance des terrains à soumettre à la location,
- 2) décide de procéder à la location en deux lots comprenant :

- a) le lot n° 1 (Forêt) 310 hectares sur le ban communal de Rothbach
- b) le lot n° 2 (Plaine) 295 hectares sur le ban communal de Rothbach

**B) Le mode de location des lots**

1) Décide de mettre les différents lots en location de la façon suivante :

**a) Le locataire en place ayant fait valoir son droit de priorité**

	Lot n°1	Lot n°2
<input checked="" type="checkbox"/> par convention de gré à gré	Forêt 310 ha	Plaine 295

2) Décide pour les lots loués par convention de gré à gré, de fixer le prix de la location comme suit :

lot n° 1 (Forêt) : **11 338 €**

lot n° 2 (Plaine) : **4 008 €**

- pour les conventions de gré à gré, agréer la ou les candidatures de

**SOCIETE DE CHASSE LOR  
14 RUE DES PEUPLIERS  
67000 STRASBOURG**

- approuve la convention et autorise M. le maire à signer les conventions de gré à gré
- En cas de refus par le locataire sortant, la configuration des lots pourra être modifiée pour mise en adjudication de la chasse communale.

3) Décide d'adopter le principe de clauses particulières autorisées par l'article 15 du cahier des charges type.

4) Décide de fixer à un montant maximal de 2 500 € par an la participation du locataire aux frais de protection (engrillagement ou autres) rendus nécessaires pour la protection des plantations et régénérations.

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

Une copie des clauses particulières est annexée à la présente délibération.

**FIXATION DE LA REMUNERATION DE L'AGENT DU  
RECENSEMENT 2015 DE LA POPULATION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer la rémunération brute l'agent recenseur 2015, comme suit :

- ⇒ Taux horaire de 9, 53 € (taux horaire du SMIC) versé pour une DHS de 35 heures pour une durée d'un mois. En cas de modification légale de ce taux au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la rémunération de l'agent suivra la réévaluation.
- ⇒ une prime de 200, 00 € versée à l'issue de la collecte et après vérification de la qualité du travail effectué

- ⇒ La rémunération sera versée au bénéfice de l'agent à la clôture de l'enquête.

Le crédit nécessaire sera prévu au budget primitif 2015

### **RECENSEMENT 2015 DE LA POPULATION : REMUNERATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL**

Le conseil municipal, considérant que le secrétaire de mairie assurera les fonctions de coordonnateur communal pour le recensement 2015 de la population, décide à l'unanimité :

- ⇒ D'estimer sa charge de travail supplémentaire dans la limite de 25 heures par mois de collecte  
⇒ De le rémunérer pour ces fonctions et missions par IHTS dont le décompte sera joint et versé au bénéfice de l'agent.

Le crédit nécessaire sera prévu au budget primitif 2015

### **CONTRAT D'ADHESION REVOCABLE A L'ASSURANCE CHOMAGE**

Entendu l'exposé du Maire qui fait part au Conseil Municipal de la possibilité pour les établissements publics de confier le régime d'assurance chômage des agents non titulaires et non statutaires de la commune à l'URSSAF,

Vu le projet de contrat d'adhésion révocable proposé par l'URSSAF,

Considérant la nécessité de doter la commune d'un régime d'assurance chômage en cas de recrutement de personnels non titulaires ou non statutaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de confier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au service de l'URSSAF d'Alsace, le contrat d'adhésion révocable au régime d'assurance chômage pour une durée de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Autorise le Maire à signer la convention avec l'URSSAF la mise en place de l'assurance chômage au nom de la commune de ROTHBACH.

### **URBANISME – APPLICATION DU DROIT DES SOLS – ADHESION AU SERVICE DEPARTEMENTAL -**

Entendu l'exposé du Maire qui fait part au Conseil Municipal de la possibilité pour les collectivités de confier au Service du Conseil Général du Bas-Rhin l'instruction des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés ainsi que les modalités d'intervention en la matière.

Vu le projet de convention proposé par le Conseil Général

Considérant la complexité de l'instruction des actes d'utilisation et d'occupation du sol.

Considérant que les services proposés vont vers une optimisation du traitement des autorisations d'urbanisme (passage de l'instructeur en mairie, mise à disposition du logiciel du Conseil Général, conseil aux élus...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de dénoncer la convention qui lie commune à la DDT

Décide de confier à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 au service du Conseil Général du Bas-Rhin, l'exercice des compétences relatives à la délivrance des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés moyennant une redevance fixée par convention.

Charge le Maire de dénoncer la convention établie entre la commune et les services de l'Etat pour l'instruction des demandes et autorisations relatives à l'occupation du sol délivrées sur le territoire de la commune. Le préavis de six mois débute à compter de la transmission de la présente délibération à la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin.

Autorise le Maire à signer la convention avec le Conseil Général du Bas-Rhin pour l'instruction de toutes les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols relevant de la compétence de la commune de ROTHBACH.

### **VOTE DE CREDITS : DECISION MODIFICATIVE 4/2014**

Le maire informe l'assemblée :

Qu'un contrat de télécommunication avait été conclu par l'ancienne municipalité, résiliant de fait les lignes téléphonique et ADSL auprès de l'opérateur historique.

Que la nouvelle municipalité était donc liée de fait à cet engagement non satisfaisant.

Que des dysfonctionnements techniques récurrents ont obligés le maire à rompre unilatéralement le contrat liant la commune de Rothbach et la société Netcom et ce afin d'assurer la continuité et la bonne marche du service public.

Qu'en raison de la dénonciation unilatérale par la commune du contrat de télécommunication la liant à la société Netcom, des frais de résiliations sont engendrés contractuellement pour un montant total de 3 233,29 €.

En conséquence, le maire demande au conseil municipal :

- De prendre en charge les frais de résiliation afférant à la rupture du contrat liant la commune et la société Netcom, vu l'aboutissement incertain d'une procédure judiciaire.
- De voter les crédits correspondants en modifiant le budget 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

De soutenir la décision de dénonciation contractuelle du maire.

De prendre en charge et voter les crédits correspondants à l'intégralité des frais de résiliation.

D'approuver la modification budgétaire suivante :

<b>Article</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Crédits en €</b>
611	011	Contrats prestation services	- 3 233,29
6711	67	Intérêts moratoires, pénalités	+ 3 233,29

## **REMBOURSEMENT DE SINISTRE :**

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les indemnités versées par l'assurance GROUPAMA GRAND EST relatives au sinistre suivant :

⇒ Sinistre portail ancienne école : 1 793,19 €

Les indemnités sont versées au compte 7788 et seront utilisées pour le remplacement des biens détruits.